



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

## PROJET

Direction départementale des Territoires  
Service Environnement  
Forêt Chasse Nature

**Arrêté préfectoral n° 47-2018-  
portant ouverture anticipée de la chasse au chevreuil  
dans le département de Lot-et-Garonne  
pour la campagne 2018-2019**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à L. 425-13, L. 426-5 et R. 422-86, R. 424-8, R. 425-1-1 à R. 425-13 et R. 428-13 à R. 428-14 ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2001 fixant le montant de la taxe due par les bénéficiaires du plan de chasse au titre de participation à la réparation des dégâts du grand gibier ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 18 août 2008 modifié relatif à l'exercice de la chasse à l'arc ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2016-06-20-004 en date du 30 juin 2016 modifiant le schéma départemental de gestion cynégétique (S.D.G.C.) du département de Lot-et-Garonne ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-04-28-002 en date du 28 avril 2017 fixant le plan de chasse triennal 2017-2020, pour les cervidés dans le département de Lot-et-Garonne ;
  - Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie en séance le 24 avril 2018 ;
  - Vu** la consultation du public du 10 avril au 30 avril 2018 via le site internet de la préfecture du département de Lot-et-Garonne ;
  - Considérant** qu'il revient au préfet de fixer les conditions de pratique des tirs à l'approche ou à l'affût qui sont autorisés avant l'ouverture générale de la chasse ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> juin 2018 à la date d'ouverture générale, le tir du chevreuil (*Capreolus capreolus*) est autorisé sur l'ensemble du département, sur autorisation préfectorale, dans le cadre de la réalisation du plan de chasse.

.../...

Espèce de gibier	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
CHEVREUIL	1 <sup>er</sup> juin 2018	8 septembre 2018	<p><b>Avant la date d'ouverture générale</b>, cette espèce ne peut être chassée qu'à l'approche ou à l'affût (chasse silencieuse) par les <b>détenteurs d'une autorisation préfectorale</b>. Seuls, les tirs à balle ou à l'arc sont autorisés, ils seront obligatoirement fichants.</p>

**Article 2 :** Toute personne autorisée à chasser le chevreuil avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques de chasse prévues à l'article 1.

**Article 3 : Délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Marmande-Nérac, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, les maires du département, la directrice départementale des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

**Patricia WILLAERT**